VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST RÈGLEMENT XX-XXXXX

RÈGLEMENT DÉLIMITANT UNE ZONE PORTANT LA DÉSIGNATION « POINTE-SAINT-CHARLES » DANS L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

Vu l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

(02 100),	
Vu l'article 79.1 de l'annexe (RLRQ, chapitre C-11.4);	C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec
À la séance du	2022, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :
-	constitution d'une société de développement commercial, une Pointe-Saint-Charles » dont les limites sont définies au plan
ANNEXE A PLAN DE LA ZONE « POIN	TTE-SAINT-CHARLES »
GDD 1218062002	

ANNEXE APLAN DE LA ZONE « POINTE-SAINT-CHARLES »

